



accession@ainhabitat.fr  
04 74 22 80 80

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE PERREX  
Lotissement : "Nord du Bourg"

autorisé par le Permis d'Aménager n° PA00129125C0001 - délivré le 12 mars 2026

## PLAN DE VENTE PROVISOIRE

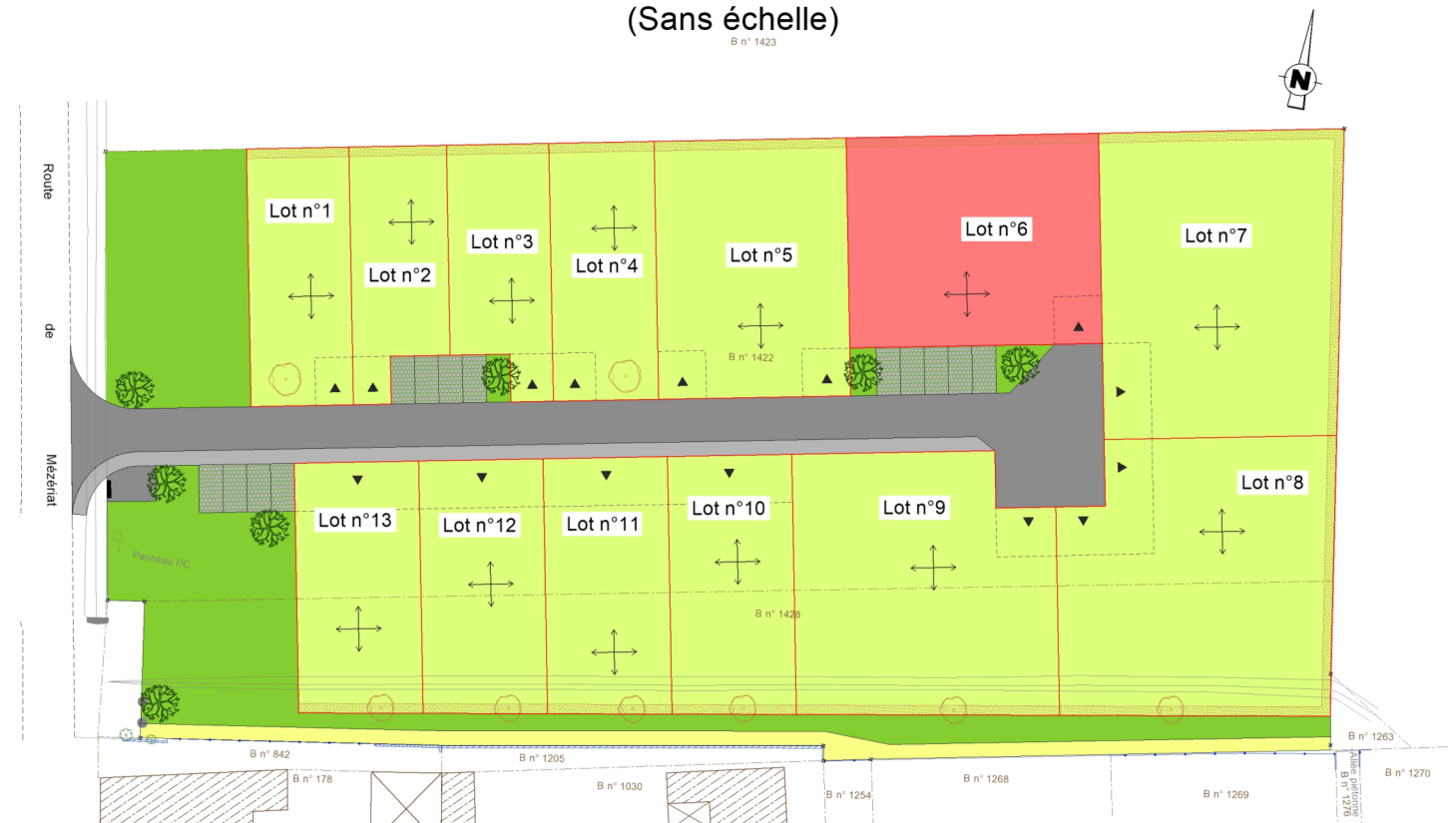
**Lot n°6**  
580 m<sup>2</sup>

REFERENCES CADASTRALES :

Lieudit :  
Section et Parcelle : B n°1422p

Surface de plancher maximale constructible attribuée au Lot n°6 conformément au dossier de permis d'aménager : 250 m<sup>2</sup>

### Plan de situation (Sans échelle)



Référence : 25B-0778Z

Version	Date	Commentaires
0	08.07.2026	

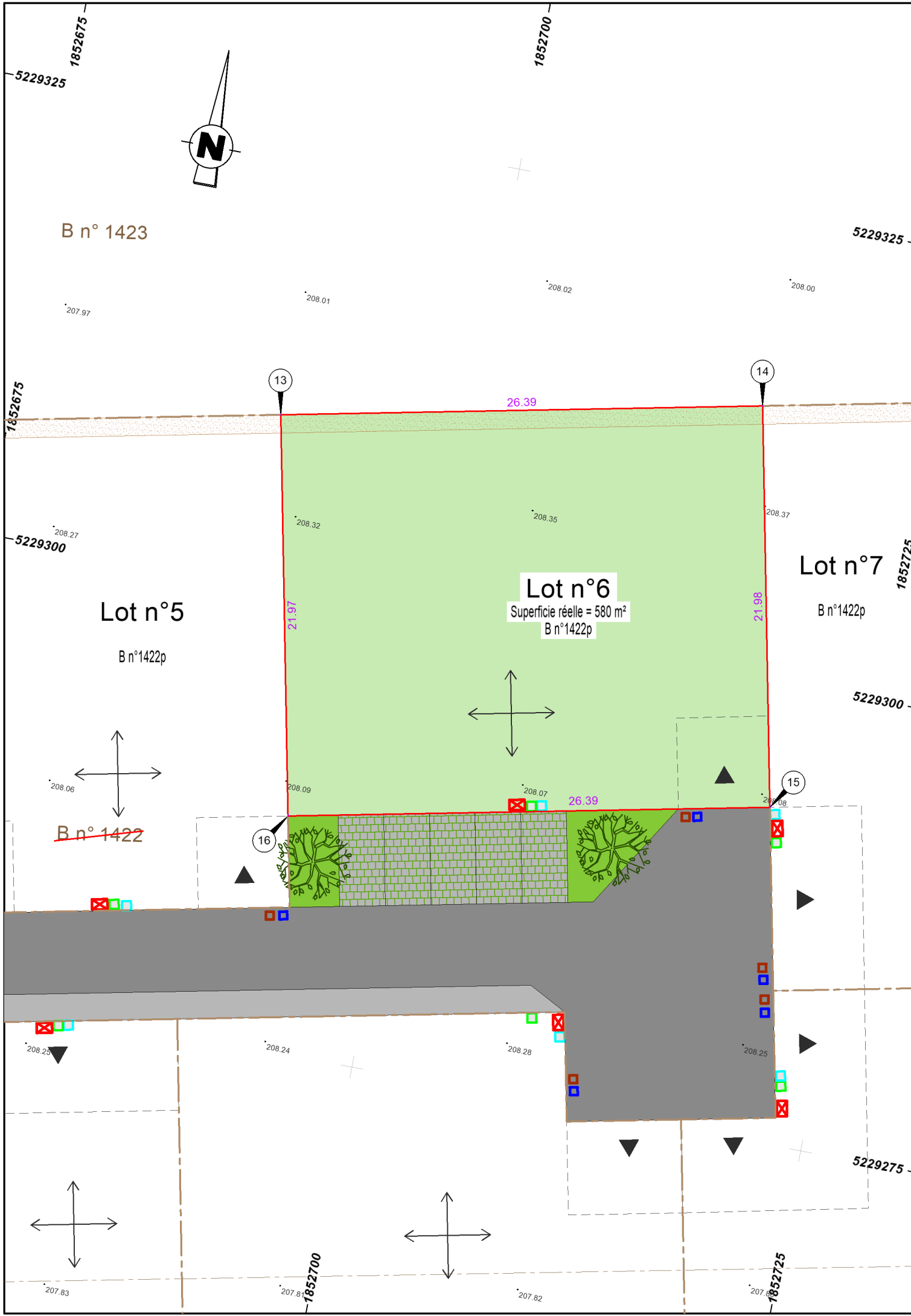
Echelle: 1/250



Expertises et solutions  
pour les territoires de demain

AIN  
41 boulevard Voltaire  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
04 74 21 99 80  
E-mail : blc.contact@blc-ge.com

	Nom
Terrain	AS
Bureau	AC-TL-NM
Contrôlé par	CL-NM



**LEGENDE PROJET**

- Périimètre
- Emprises cessibles : lots libres
- Emprises cessibles : logements groupés aidés
- Emprises cessibles : logements individuels aidés
- Voirie (enrobé)
- Trottoir (enrobé)
- Chemin modes doux (sablé stabilisé)
- Stationnements (dalle engazonné)
- Espaces verts
- Point de regroupement bacs ordures ménagères (enrobé)
- Arbres plantés par l'aménageur
- Arbres de haute tige à planter par l'acquéreur
- Haie arbustive d'essences locales, à planter par l'acquéreur
- Zone d'implantation de l'aire d'accès non clôturé à créer
- Sens du faitage principal
- Eau potable projet
- Eaux pluviales projet
- Eaux usées projet
- Electricité projet
- Téléphone/fibre projet

**LEGENDE FONCIER**

- Application cadastrale figurative
- Point matérialisé / non matérialisé
- Borne OGE existante
- Piquet, Clou d'arpentage, Tige de fer
- Borne OGE nouvelle
- Limite de lot
- Signe d'appartenance de limite

**RATTACHEMENTS :**

**Planimétrie :** Système de projection planimétrique RGF93-CC46

**Altimétrie :** Système d'altitude normale NGF-IGN 69 approché, Défini par système GPS.

**NOTA :**

- L'application graphique des limites cadastrales ne constitue pas une délimitation périmétrique de la propriété et ne saurait engager la responsabilité du Géomètre-Expert sur ce point.
- L'acquéreur doit consulter le plan de composition, le règlement de lotissement et le Plan Local d'Urbanisme avant tout établissement de projet sur un lot.
- L'emplacement des réseaux est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié suite à des impératifs de chantier.
- Seul le plan de récolement des travaux indiquera les éléments définitifs de réseaux.